



## Partage des frais de la vie courante

Par **quellejustice**, le **05/06/2014 à 14:09**

Bonjour, je suis divorcée depuis 5 ans suite à une procédure très simple, consentement mutuel, garde alternée de nos deux enfants, pas de pension alimentaire, pas de biens de valeur. Mon ex-mari respecte de moins en moins le partage à parts égales des dépenses de la vie courante - frais de santé, habillement, cantines, etc etc. D'abord de petits manquements, puis de plus en plus. Je coule financièrement. Que faire?

Par **domat**, le **05/06/2014 à 18:55**

bjr,  
je ne comprends pas, vous êtes divorcés, pas de pension alimentaire, garde alternée pour les enfants et à priori pas de prestation compensatoire.  
pourquoi voulez-vous que votre ex participe à vos dépenses de la vie courante sauf si bien sur cela était prévu dans la convention homologuée (divorce consentement mutuel) par le juge.  
cdt

Par **quellejustice**, le **05/06/2014 à 23:59**

Les frais de la vie courante doivent être partagés à parts égales dans notre cas. Il a les enfants la moitié du temps, il doit assumer les frais de la vie courante à moitié, acheter une paire de chaussures sur deux comme simple exemple. Je ne cherche pas tellement d'autres témoignages, mais plutôt un conseil juridique. Repasser devant le JAF? Demander à faire respecter les clauses initiales, ou opter pour une pension alimentaire?

Par **Visiteur**, le **06/06/2014 à 11:09**

Bjr, les enfants ont leur domicile officiel chez vous ? Votre ex a ce qu'on appelle des DVH. Vous avez accepté l'idée de ne pas recevoir de PA; donc cela revient à dire que vous acceptez d'assumer seule vos enfants ! Une PA est justement là pour ça ! c'est la participation financière de l'autre à l'entretien de ses enfants ! Je crains qu'il n'ait rien à vous devoir ! Cependant vous pouvez demander à changer cela auprès du juge.

Par **domat**, le **06/06/2014** à **11:32**

bjr,

est-ce que la convention homologuée prévoit exactement les frais de la vie courant doivent être exactement partagés moitié moitié.

je ne crois pas que le fait d'avoir une garde alternée implique obligatoirement un partage des frais d'ela vie courante.

il ne fallait pas accepter le divorce par consentement mutuel qui implique d'être d'accord sur tous les aspects pratiques du divorce.

cdt

Par **quellejustice**, le **06/06/2014** à **11:49**

Grenouille et Domat, merci pour vos commentaires. La garde est alternée = résidence officielle chez les deux parents. Et oui, le partage des dépens par moitié est consigné dans le jugement de divorce. Ce que j'ai accepté au départ était tout à fait adapté à l'époque, nous nous entendions bien et étions tous deux de bonne foi. Mais les choses ont changé.

Par **Visiteur**, le **06/06/2014** à **13:34**

si tout est écrit ok ! envoyez lui une lettre avec AR pour lui rappeler ce qu'il a signé.